

## EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Absent(es) représenté(es) :**

Monsieur Tony CHEVAUX donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI (retard annoncé) donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

**Absents excusés :** Madame Agnès JOREAU

**Absents non excusés :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

**N° 123 - 15/12/2022****DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2023**

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche (des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le Maire).

La loi du 6 août 2015, dite « Loi Macron » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation «des dimanches du maire», sachant que cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Préalablement à toute décision et avant le 31 décembre, le Maire doit procéder à la consultation du conseil municipal, recueillir les avis consultatifs des organisations professionnelles et syndicales concernées. Au-delà de 5 dimanches l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI doit être requis.

A l'issue de la réunion de concertation organisée le 14 novembre dernier, avec les enseignes concernées, et avis des organisations professionnelles et syndicales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition d'accorder une dérogation à la règle du repos dominical pour les cinq dimanches de l'exercice 2023 suivants :

**3 - 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023**

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

